

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT
N° 1469**

À sa séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023, le conseil municipal de Ville de Mont-Royal a adopté le Règlement N° 1469 créant une réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Mont-Royal, le 18 décembre 2023.

**PUBLIC NOTICE
ADOPTION AND COMING INTO EFFECT
OF BY-LAW
NO. 1469**

On December 14, 2023, at its Special Meeting, the Council of Town of Mount Royal adopted the By-law No. 1469 creating a financial reserve to finance major expenses and the replacement of the Royalmount footbridge.

The By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

This By-law comes into effect today.

Given at Mount Royal, on December 18, 2023.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N°1469 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES MAJEURES ET DE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE ROYALMOUNT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	12 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 DÉCEMBRE 2023
PRISE D'EFFET :	1^{er} JANVIER 2024

ATTENDU l'entente concernant la réalisation de travaux municipaux pour la réalisation de la Passerelle Royalmount, entérinée par la résolution du conseil municipal numéro 21-10-05 du 7 octobre 2021 (l' « Entente ») ;

ATTENDU QUE l'Entente a trait à la construction d'une passerelle située au-dessus du boulevard Décarie et reliant entre autres le site du Projet Royalmount au métro de la Savane, de manière à permettre l'accessibilité aux piétons, aux vélos et aux personnes à mobilité réduite (la « Passerelle ») ;

ATTENDU QUE la Passerelle sera accessible au public et qu'elle constituera une infrastructure municipale de Mont-Royal et une voie publique piétonnière ;

ATTENDU QUE, tel que stipulé dans l'Entente, toutes les dépenses courantes de construction, d'entretien et de maintien de la Passerelle sont exclusivement assumés par les propriétaires de certains immeubles imposables situés dans le Projet ;

ATTENDU QUE, tel que stipulé dans l'Entente, toutes les dépenses liées aux réparations majeures et de remplacement de la Passerelle sont exclusivement assumés par les propriétaires de certains immeubles imposables situés dans le Projet ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une réserve financière aux fins stipulées dans l'Entente, notamment de créer un fonds de prévoyance visant le financement des dépenses liées aux réparations majeures et de remplacement de la Passerelle ;

ATTENDU QUE le Règlement ne contrevient pas aux engagements des parties à l'Entente et que les parties s'engagent à respecter en tout temps les modalités de l'Entente ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

LE 14 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie du présent règlement.
2. Une réserve financière est créée aux termes du présent règlement aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement des réparations majeures et travaux de remplacement de la Passerelle.
3. Cette réserve a pour objectifs de simplifier, d'assurer et de pérenniser le mécanisme de perception des sommes requises suivant l'article 2 auprès des propriétaires des immeubles ci-après décrits afin de préserver à leur avantage, et à celui de tous les utilisateurs, l'équipement de transport actif que constitue la Passerelle ainsi que tout équipement visant à favoriser l'utilisation du transport actif à partir du et vers les immeubles visés.
4. La réserve est constituée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

5. Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum estimé de 26 500 000 \$ en dollars constants avec l'année 2023 comme période de référence.
6. Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, elle sera constituée des sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur tous les immeubles imposables du secteur décrit à l'annexe « A » de la Ville, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, de toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée ou des sommes provenant du fonds général affectées à cette fin par le conseil, le cas échéant.

La Ville affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par celle-ci.
7. En conformité avec l'Entente, le montant de cette taxe spéciale et de la contribution annuelle corrélative des propriétaires des lots imposables sera établi en fonction d'une projection des besoins de travaux majeurs de réparation ou des travaux de remplacement de la Passerelle, incluant les coûts indirects et professionnels, après consultation auprès du Comité d'entretien créé aux termes de l'Entente.
8. Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans la réserve pour utilisation future.
9. Advenant l'abolition de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve sera utilisé aux fins d'entretien, de maintien, de réparations majeures ou de remplacement de la Passerelle.
10. Les modalités administratives relatives à l'utilisation et la gestion du fonds de prévoyance telles que prévues dans l'Entente seront applicables en tout temps.
11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1er janvier 2024.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1469

ANNEXE A

Lots formant le secteur (art. 6)

- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT-CINQUANTE-SIX (1 679 156) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT-SOIXANTE-ET-UN (1 679 161) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 679 164) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (4 666 768) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (4 666 769) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE SOIXANTE QUATRE (2 508 064) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (4 666 770) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2 209 643) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT TROIS (1 679 103) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (1 679 089) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT DIX-NEUF (1 679 119) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX (2 209 642) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (1 679 087) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT DIX-SEPT (1 679 117) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE TRENTE-NEUF (4 224 039) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE QUARANTE-TROIS (4 224 043) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (4 666 776) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (4 460 535) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (5 370 265) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (4 460 534) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (4 666 777) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-NEUF (1 679 159) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT-CINQUANTE-HUIT (1 679 158) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT UN (2 580 701) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT DEUX (2 580 702) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-SIX (2 648 626) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (2 648 625) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT QUINZE (1 679 115) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (1 679 167) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENT TROIS (2 651 603) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE (1 679 095) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 679 094) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 546 588) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.